

**COMMUNE DE LE PONT-DE-BEUVOISIN (SAVOIE)**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 MARS 2026**

**Présents :** Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, Mme Carine POTELLE, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, M. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Ophélie GENTIL, Mme Catherine FERRARI et M. Sébastien SAVARY

**Absents excusés :** Mme Monique SANVIDO

**Pouvoirs :** Mme Monique SANVIDO à M. Sébastien SAVARY

M. Yann GOURHANT a été désigné secrétaire de séance.

**Arrêt du procès-verbal :** Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Séance enregistrée par Monsieur le secrétaire de séance.

Monsieur Berthollier, maire sortant, ouvre la séance, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions.

Après avoir adressé ses félicitations et encouragements aux membres du conseil municipal, il cède la présidence de la séance au doyen d'âge.

Sous la présidence de Monsieur Roland Perrouse, doyen d'âge, le conseil municipal entame l'ordre du jour.

**03062026 – ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L2122-17 ;

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

a obtenu :

- Madame Céline YACONO : DIX-NEUF / 19 voix

Madame Céline YACONO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Après les félicitations de Monsieur Roland PERROUSE, doyen d'âge, Madame Céline YACONO prend la présidence de la séance.

### **03072026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

**Considérant que** le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant que** ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Madame Le Maire propose la création de cinq postes d'adjoints au maire.

*Débats* : -

**Votes** :            **Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0**

### **03082026 – ELECTIONS DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant que** dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste de Monsieur Yann GOURHANT : DIX-NEUF / 19 voix

La liste de Monsieur Yann GOURHANT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Yann GOURHANT, Madame Maeva BERTEAU, Monsieur Jean-Franck TAVELLA, Madame Carine POTELLE et Monsieur Roland PERROUSE

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

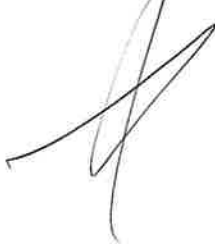
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL,

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

- 07.2026 : Signature d'un contrat avec l'entreprise Thierry SANCY de Saint Béron (73520) pour l'entretien annuel des espaces verts communaux désignés ci-après : Jardin de Ville et Rond-Point RD 1006/Viaduc.
- 08.2026 : Signature d'un contrat avec la société CAN de Saint Hélène-du-Lac (73) pour la purge d'un mur de soutènement située au 8 rue du Faubourg d'Aiguenoire.)
- 09.2026 : Signature d'un contrat avec Groupama (Lyon – 69) pour l'assurance dommages-ouvrages couvrant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de l'ancienne bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire prononce la levée de la séance à 20h45.

Secrétaire de séance,  
Yann GOURHANT



Le Maire,  
Céline YACONO

